



Bureau international

Weltpoststrasse 4
Case postale 312
3000 BERNE 15
SUISSE

T +41 31 350 31 11
F +41 31 350 31 10
www.upu.int

- Aux Pays-membres de l'UPU et à leurs opérateurs désignés
- Aux membres de l'Organisation mondiale des douanes

Contact: Noor Adan
Téléphone: +41 31 350 32 02
customs@upu.int

Berne, le 15 avril 2020

Référence: 4650(DOP.SC.CP)1031

Objet: mesures prises par l'OMD et l'UPU pour faciliter l'échange d'informations sur la chaîne logistique postale mondiale à la suite de la pandémie de COVID-19

Madame, Monsieur,

La présente lettre vise à vous informer de certaines des mesures prises par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Union postale universelle (UPU) en réponse à la pandémie de COVID-19. La coordination entre les administrations douanières et les opérateurs postaux désignés est essentielle pour continuer à faciliter la chaîne logistique postale mondiale et atténuer l'impact mondial de la pandémie sur nos sociétés.

En raison de l'impact du COVID-19 sur l'industrie aéronautique, une grande partie du courrier international a dû être transférée du transport aérien au transport de surface¹, comme la route et le rail. Par conséquent, certaines autorités douanières nationales peuvent désormais avoir à traiter des envois postaux aux postes frontières terrestres, accompagnés des documents pour d'autres modes de transport, en raison de la nécessité de réacheminer le trafic postal. Les administrations des douanes sont encouragées à faire preuve de souplesse et à accepter les envois postaux avec l'un des documents officiels de l'UPU (p. ex. les bordereaux de livraison pour le courrier de surface, CN 38 pour le courrier-avion et CN 41 pour le courrier de surface transporté par voie aérienne).

Dans ce contexte, nous tenons à rappeler que, outre les dispositions relatives aux envois postaux contenues dans la Convention de Kyoto révisée de l'OMD, la Convention de l'UPU et son Règlement garantissent le principe de liberté de transit des envois postaux internationaux. Notant que la Convention de Kyoto révisée n'empêche pas les administrations douanières d'effectuer les contrôles nécessaires, nous demandons aux membres de l'OMD de faciliter les procédures du trafic postal international. Les administrations douanières sont encouragées à tenir dûment compte de la recommandation issue de la Convention de Kyoto révisée selon laquelle les douanes acceptent comme déclaration de transit des marchandises tout document commercial ou de transport accompagnant la dépêche concernée conforme à toutes les exigences douanières (pratique recommandée 6, chapitre 1, annexe spécifique E).

En outre, l'OMD a créé une section sur son site Web pour aider les acteurs de la chaîne logistique à résoudre les problèmes douaniers liés à la pandémie de COVID-19 (www.wcoomd.org/fr/topics/facilitation/activities-and-programmes/natural-disaster/coronavirus.aspx).

¹Le transport de surface du courrier international fait référence au transport sur rail, par route et par mer.

Cette section comprend les éléments suivants:

- Liste de références de la classification du Système harmonisé pour les fournitures médicales liées au COVID-19.
- Exemples de réponses des membres de l'OMD à la pandémie de COVID-19.
- Dernières communications de l'OMD sur la pandémie, notamment:
 - des informations sur la mise en place de restrictions temporaires à l'exportation de certaines catégories de fournitures médicales essentielles (en provenance de l'Union européenne, du Viet Nam, du Brésil, de l'Inde, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, entre autres);
 - les avis urgents (p. ex. sur les fournitures médicales contrefaites).

Les membres sont invités à consulter la page Web de l'OMD consacrée au COVID-19, régulièrement mise à jour.

Depuis le début de la pandémie, l'UPU publie des messages urgents de ses Pays-membres sur les perturbations de la chaîne logistique postale mondiale et les mesures prises pour répondre à la pandémie en diffusant des messages issus de son système d'information d'urgence (EmIS). Pour obtenir la synthèse des messages EmIS reçus, les Pays-membres de l'Union et leurs opérateurs désignés peuvent consulter l'état des messages EmIS COVID-19 des Pays-membres (www.upu.int/fr/activites/qualite-de-service/communication-des-pays-membres-sur-le-covid-19.html).

En outre, l'UPU a préparé un nouvel outil de rapports dynamiques regroupant les solutions de transport ferroviaire et de fret aérien dans le cadre de sa plate-forme des données de masse du système de contrôle de la qualité (QCS), régulièrement mise à jour sur la base des contributions de tous les partenaires de la chaîne logistique et accessible à tous les Pays-membres de l'Union et à leurs opérateurs désignés (<https://qcsmailbd.ptc.post>).

Pour obtenir une assistance et des informations concernant les mesures prises par l'UPU et l'OMD pour répondre à la pandémie de COVID-19, veuillez contacter Noor Adan ou Javier Garcia, du programme «Gestion de la chaîne logistique» au Bureau international de l'UPU (téléphone: +41 31 350 32 02; adresse électronique: customs@upu.int), ou Min Han (adresse électronique: min.han@wcoomd.org) ou Satoko Kagawa (adresse électronique: satoko.kagawa@wcoomd.org), à la Sous-direction «Procédures et Facilitation» de l'OMD.

Nous vous remercions de votre soutien continu aux activités et aux programmes conjoints de l'OMD et de l'UPU.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Bishar A. Hussein
Directeur général
Bureau international de l'UPU

Kunio Mikuriya
Secrétaire général
Organisation mondiale des douanes